

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 2024-07-16-A

Nous, Djamel NEDJAR ;

Maire de la Ville de Limay;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route, notamment en son article R.411-8 ; Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande en date du 16 juillet 2024, de Madame PESQUEUX, demeurant 20, rue du Vieux Pont 78520 LIMAY, pour la prolongation de l'arrêté n° 2024-06-28-A en date du 28 juin 2024, pour la pose d'un échafaudage de 10 m² sur la propriété située 20, rue du Vieux Pont à Limay, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, périodicité de prolongation demandée du 20 juillet 2024 au 4 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions stationnement pendant la durée des travaux, du 20 juillet 2024 au 4 août 2024 inclus.

ARRETONS:

<u>Article 1^{er}</u>: Si nécessaire, une déviation pour la sécurité des piétons devra être instaurée sur le trottoir d'en face, par Madame PESQUEUX/l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h, au droit de l'échafaudage.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de l'échafaudage.

<u>Article 4</u>: L'interdiction de stationner édictée dans l'article 3 est Considérée comme stationnement gênant (Art. R.417-9 à R. 417-13 Code de la Route). Tous véhicules en infraction du présent arrêté, pourront être verbalisés et mis en fourrière (Art. R.325-12 et suivants du Code de la Route).

<u>Article 5</u>: Madame PESQUEUX/l'entreprise qui réalisera les travaux, aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur à la date du présent arrêté.